AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0042025-DE
Reçu le 28/01/2025

Albret Communauté

Convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant les travaux d'aménagement de la rue Puzoque et de la rue Bourges à Nérac

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-102-2024 en date du 16 DEC. 2024

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La commune de Nérac, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LACOMBE, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

Ci-après désignée « la Ville » ;

PREAMBULE

La commune de Nérac s'est inscrite dans une démarche visant à aménager et à mettre en valeur les rues Puzoque et Bouges situées au cœur du centre-ville.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, la signalisation, le réseau pluvial sous-terrain, les aménagements de sécurité, la maçonnerie et les espaces verts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux préparatoires, les revêtements de voirie et le réseau pluvial de surface, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics tout en limitant les nuisances occasionnées par les travaux compte tenu d'une meilleure coordination de ces derniers, et la maîtrise d'un calendrier strict.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La ville et Albret Communauté conviennent de réaliser une opération commune d'aménagement, et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à Albret Communauté, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage[1] unique en fonction des compétences respectives de la ville et d'Albret Communauté, qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs compétences respectives.

AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0042025-DE
Reçu le 28/01/2025

Albret Communauté

La ville s'engage en outre à verser une participation à Albret communauté à hauteur de 50% des investissements HT, réalisés dans le cadre de la compétence « voirie » de la communauté de communes.

La répartition financière des dépenses prévisionnelles est détaillée dans le tableau ci-dessous.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

2-1 Plan de financement

	CHIFFRAGE	REPARTITION FINANCIERE PAR	
		CCAC	MAIRIE
PRESTATIONS GENERALES	8 000 €	8 000 €	
TRAVAUX PRELIMINAIRES	19 750 €	19 750 €	
VOIRIE	87 910 €	87 910 €	
RESEAUX PLUVIAL surface	37 750 €	37 750 €	
SIGNALISATION	2 000 €		2 000 €
RESEAUX PLUVIAL sous terrain	68 650 €		68 650 €
AMENAGEMENT SECURITE	1 200 €		1 200 €
MACONNERIE	15 480 €		15 480 €
ESPACES VERTS	3 000 €		3 000 €
TOTAL Travaux	**243 740 €**	153 410 €	90 330 €
MOE et missions complémentaires	**30 000 €**	30 000 €	- €
TOTAL HT	**273 740 €**	**183 410 €**	**90 330 €**
TVA	**54 748 €**	**36 682 €**	**18 066 €**
TOTAL TTC	**328 488 €**	**220 092 €**	**108 396 €**
Amendes de police	6 080 €	- €	6 080 €
DETR	- €	- €	- €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)		- €	108 396 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)		- €	91 705 €
Reste à charges TTC		**128 387 €**	**194 021 €**
Reste à charges HT		**91 705 €**	**175 955 €**

La commune reversera la somme des dépenses (TTC) qui relèvent de sa compétence, à savoir, la signalisation, le réseau pluvial sous-terrain, les aménagements de sécurité et les espaces verts.

En termes de participation, en dehors de ce qui est de compétence communale, la commune reversera 50% du montant HT du coût des travaux de compétence intercommunale, subventions déduites, à savoir :

- **Les travaux préliminaires,**
- **Les travaux de voirie et de terrassement**
- **Le réseau pluvial de surface**

La CCAC et la Commune perçoivent respectivement leur part de FCTVA pour les travaux relevant de leurs propres compétences. Dans ce cas la CCAC sollicitera le remboursement de la part de la commune sur la base du montant TTC pour des travaux de sa compétence.

AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0042025-DE
Reçu le 28/01/2025

Albret Communauté

2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés

Le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs.
Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION D'ALBRET COMMUNAUTE

La mission d'Albret Communauté en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
- Passation, attribution, signature et gestion du ou des différent(s) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération objet de la présente convention, y compris la décision de le ou les résilier, déclarer sans suite,
- Versement de la rémunération au(x) titulaire(s),
- Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux (prestations) relevant de sa compétence respective et tel que ressortant de l'attribution du marché, et le cas échéant en cas de modification,
- Direction, contrôle et réception des travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Actions en justice,
- D'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de la présente mission.

La commune sera étroitement associée au suivi de l'opération. La commune sera également habilitée à émettre des réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux pour ceux relevant de sa compétence. La commune ne pourra transmettre ses observations qu'à Albret Communauté et en aucun cas au(x) titulaire(s) du ou des marché(s).

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée au(x) titulaire(s), et sous réserve qu'Albret Communauté ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (ex : remise des plans après exécution, ...), ceux qui relèvent de la compétence de la commune, lui seront remis en pleine propriété.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages signé par Albret Communauté et la commune. La remise des ouvrages ne deviendra effective qu'après la levée des réserves émises, le cas échéant par la commune.

Quitus sera alors donné à Albret Communauté pour sa mission.

AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0042025-DE
Reçu le 28/01/2025

Albret Communauté

Le suivi des actions en garantie (parfait achèvement, décennale, ...) sera assuré par le gestionnaire de l'ouvrage, après réception des ouvrages par la commune et Albret Communauté au regard de leurs compétences respectives.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par Albret Communauté et en cours lors de la remise des ouvrages sont également transmises à la commune.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Albret Communauté ne percevra aucune rémunération pour ses missions qui s'effectueront ainsi à titre gratuit.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Albret Communauté dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui sera dû par Albret Communauté pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur et non imputable au(x) titulaire(s), sera à sa charge.

6-2 Modalités de paiement de la part de la Commune

En application de la présente convention, la Commune sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux relevant respectivement de la compétence de la Commune.

Le versement correspondant sera effectué au nom d'Albret Communauté comme suit :

- Un versement de 30% du montant total par la commune au début de l'opération comme acompte,
- Le versement du solde du montant total dès réception des travaux.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, sous peine de pénalités au taux en vigueur.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa signature pour s'achever lors de la dernière levée de réserves. En revanche, la mise en œuvre de l'opération demeure conditionnée par la validation des élus communautaires sur le plan de financement et l'inscription budgétaire correspondante pour 2025.

AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0042025-DE
Reçu le 28/01/2025

Albret Communauté

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La modification de la convention devra s'effectuer par voie d'avenant en cas d'évolution de l'enveloppe financière estimative dédiée aux travaux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président
Alain LORENZELLI

Pour la Commune de Nérac

Le Maire
Nicolas LACOMBE

16 DEC. 2024

COMMUNAUTÉ de COMMUNES ALBRET COMMUNAUTÉ 47600 NERAC